RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

TRAVAUX D'EXTENSION-RESTRUCTURATION DE L'EHPAD DE PRECOUMIN - LE LUC EN PROVENCE

Date et heure limites de réception des offres :
Mardi 15 décembre 2026 à 12h00

Groupement Hospitalier de Territoire du Var (83)
Centre hospitalier Intercommunal Toulon La Seyne sur Mer
95 RUE Joseph Monnier
83170 BRIGNOLES

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	TRAVAUX D'EXTENSION-RESTRUCTURATION DE L'EHPAD DE PRECOUMIN - LE LUC EN PROVENCE
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	9
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Groupement solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Avec
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Global
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Le groupement hospitalier de territoire du Var (GHT 83) 4
1.1 - La composition du GHT 83 4
1.1.1 - Les membres permanents 4
1.1.2 - Les membres associés permanents 4
1.1.3 - Désignation de l'établissement support 4
1.2 - La répartition des compétences au sein du GHT 83 4
2 - Objet et étendue de la consultation 5
2.1 - Objet 5
2.2 - Mode de passation 5
2.3 - Type et forme de contrat 5
2.4 - Décomposition de la consultation 5
2.5 - Nomenclature 6
2.6 - Réalisation de prestations similaires 8
3 - Conditions de la consultation 8
3.1 - Délai de validité des offres 8
3.2 - Forme juridique du groupement 8
3.3 - Variantes 8
3.4 - Développement durable 9
4 - Les intervenants 9
4.1 - Conduite d'opération 9
4.2 - Maîtrise d'œuvre 9
4.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier 9
4.4 - Coordination des systèmes de sécurité incendie 9
4.5 - Contrôle technique 10
4.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 10
5 - Conditions relatives au contrat 10
5.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 10
5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 10
5.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 10
6 - Contenu du dossier de consultation 11
7 - Présentation des candidatures et des offres 11
7.1 - Documents à produire 12
7.2 - Visites sur site 18
8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 19
8.1 - Transmission électronique 19
8.2 - Transmission sous support papier 21
9 - Examen des candidatures et des offres 21
9.1 - Sélection des candidatures 21
9.2 - Attribution des marchés 21
9.3 - Offres anormalement basses 26
9.4 - Suite à donner à la consultation 26
10 - Renseignements complémentaires 26
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 26
10.2 - Procédures de recours 26
11 - Clauses complémentaires 27

1 - Le groupement hospitalier de territoire du Var (GHT 83)

Obligatoire depuis juillet 2016, le GHT est un dispositif conventionnel non doté de la personnalité morale, créé entre établissements publics de santé (EPS) d'un même territoire de santé, et par lequel ils s'engagent à se coordonner autour d'une stratégie de prise en charge commune et graduée du patient, formalisée dans un projet médical partagé.
Le Groupement Hospitalier de territoire du Var (83) a été constitué par la signature d'une convention constitutive en date 26 juin 2016 approuvée par décision de l'ARS PACA n°2016 GHT07-34 du 1er juillet 2016.

1.1 - La composition du GHT 83

1.1.1 - Les membres permanents

Le groupement hospitalier de territoire du Var est composé des établissements suivants :

- Centre hospitalier Intercommunal Brignoles - Le Luc en Provence (Brignoles), FINESS EJ 83 010 051 7, sis boulevard Joseph Monnier, CS 10301 à Brignoles (83175 Cedex) ;
- Centre hospitalier de la Dracénie, FINESS EJ 83 010 052 5, sis route de Montferrat, BP 249 à Draguignan (83007 Cedex) ;
- Centre hospitalier Marie José Treffot, FINESS EJ 83 010 053 3, sis avenue Maréchal Juin, BP82, à Hyères (83407 Cedex) ;
- Centre hospitalier spécialisé Pierrefeu du Var, FINESS EJ 83 010 120 0, sis Quartier Barnencq à Pierrefeu du Var (83091) ;
- Centre hospitalier de Saint-Tropez, FINESS EJ 83 010 059 0, rond-point Général Diego Brosset, RD 559 à Gassin (83580) ;
- Centre hospitalier intercommunal de Fréjus-Saint Raphaël, FINESS EJ 83 010 056 6, sis 240 avenue de Saint Lambert, BP 110 à Fréjus (83608 Cedex) ;
- Centre hospitalier intercommunal de Toulon-La Seyne, FINESS 83 010 061 6, sis 54 rue Henri Sainte Claire Deville, CS 31412 à Toulon (83056 Cedex).

1.1.2 - Les membres associés permanents

- Hôpital d'Instruction des Armées Sainte Anne, FINESS 83 010 057 4, sis 2 boulevard Sainte Anne, BCRM BP 600 83800 TOULON

1.1.3 - Désignation de l'établissement support

L'établissement support du groupement hospitalier de territoire du Var est le Centre hospitalier intercommunal de Toulon-La Seyne sis 54 rue Henri Sainte Claire Deville, CS 31412 83056 Toulon Cedex

1.2 - La répartition des compétences au sein du GHT 83

Le Centre hospitalier intercommunal de Toulon-La Seyne, établissement support du GHT 83, assure la fonction achats pour le compte des établissements parties au groupement. A ce titre, il est chargé de :
1. Superviser la phase de lancement du marché, accompagner leur mise en œuvre initiale par les titulaires dans les établissements parties,
2. Procéder à la passation, à la signature et à la notification des actes modificatifs de toute nature pouvant intervenir dans le cadre du marché,
3. Prononcer la résiliation du marché, le cas échéant après avis des établissements membres,
4. Gérer les procédures précontentieuses et contentieuses formées contre les membres au titre de :
- La procédure (attribution – passation du marché)
- La passation des avenants au marché,
- La résiliation du marché,
- L'ajustement et de la révision des prix,

Les contentieux entre un établissement membres et le titulaire d'un marché, au titre de l'exécution du marché groupé, relèvent de la charge et de la responsabilité de chacun des établissements membres.
L'exécution des marchés publics qui comprend notamment l'émission des commandes, l'agrément des sous-traitants, la vérification du service fait ou encore la liquidation des factures et leur mandatement, relève des établissements parties.

2 - Objet et étendue de la consultation

2.1 - Objet

La présente consultation concerne :
TRAVAUX D'EXTENSION-RESTRUCTURATION DE L'EHPAD DE PRECOUMIN - LE LUC EN PROVENCE

L'opération vise à réhabiliter et à créer une extension de l'EHPAD Précoumin, permettant d'augmenter la capacité nécessaire et d'améliorer le cadre de vie des résidents, des visiteurs ainsi que du personnel.
Le projet prévoit la démolition complète de l'EHPAD actuelle et la reconstruction totale d'un bâtiment neuf.
Cette construction 100 % neuve reprend l'implantation de l'EHPAD existant, mais impliquant une réorganisation du fonctionnement interne et externe.
Pour rappel, l'objectif initial de ce projet est le maintien en conditions opérationnelles du site et de l'activité intégrale de l'EHPAD de Précoumin.
Le rez-de-chaussée abrite l'ensemble des espaces communs destinés aux résidents de l'établissement. Ces espaces communs sont tous reliés par la « rue principale », centre névralgique du bloc central.
Les fonctionnalités logistiques et techniques sont situées à un niveau inférieur, inaccessible aux patients. Le pôle administratif est implanté à proximité de l'entrée et dispose de son propre accès extérieur secondaire.
Les chambres sont réparties en trois ailes (appelées ailes 1, 2 et 3) qui communiquent toutes par le même bloc central et sont accessibles depuis trois ascenseurs et deux escaliers donnant sur la rue principale.
Le rez-de-chaussée comprend les zones UHR avec 14 lits et la zone USA avec 12 lits.
La répartition des chambres par étage et par aile est la suivante :
• Aile 1 : 18 lits
• Aile 2 : 19 lits
• Aile 3 : 18 lits
L'établissement est classé ERP type U de 4e catégorie.

Lieu(x) d'exécution :
EHPAD PRECOUMIN
Rue Jean Jaurès
83340 Le luc

2.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

2.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 9 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
A	Lot A – Demolition - Gros œuvre & clos- couvert
B	Lot B - Aménagements intérieurs & finitions
C	Lot C - CVC / Plomberie / Désenfumage
D	Lot D - Electricité CFO CFA SSI
E	Lot E - Fluides médicaux

Lot(s)	Désignation
F	Lot F - Equipements spéciaux biomédicaux
G	Lot G - Appareils élévateurs
H	Lot H - Espaces Verts
I	Lot I - VRD

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Un même candidat pourra se voir attribuer un nombre maximal de 9 lots.

Si un candidat est classé premier pour un nombre de lots supérieur à ce nombre maximal, les modalités d'attribution des lots sont les suivantes : Les candidats ont la faculté de présenter une offre pour un lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots composant le marché.

Toutefois, l'attribution de plusieurs lots est strictement conditionnée à la capacité du candidat à assumer la charge globale de travail qui en découle. S'il souhaite se voir attribuer plusieurs lots, le candidat doit impérativement disposer de l'organisation, des compétences et des moyens opérationnels nécessaires pour en assurer l'exécution simultanée et performante.

À ce titre, au-delà des seules attestations de qualifications professionnelles, le candidat devra obligatoirement démontrer cette capacité de réalisation globale au sein de son mémoire technique. Cette démonstration devra être détaillée lot par lot afin de permettre à l'acheteur d'identifier précisément l'adéquation et la suffisance des moyens (humains, matériels et logistiques) mobilisés pour chaque périmètre d'exécution.

2.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45215100-8	Travaux de construction de bâtiments liés à la santé
45215140-0	Travaux de construction d'équipements hospitaliers

Lot(s)	Code principal	Description
A	45223220-4	Travaux de gros œuvre
A	45111100-9	Travaux de démolition
A	45261210-9	Travaux de couverture
A	45261420-4	Travaux d'étanchéification
B	45450000-6	Autres travaux de parachèvement de bâtiment
B	45410000-4	Travaux de plâtrerie

Lot(s)	Code principal	Description
B	45421141-4	Travaux de cloisonnement
B	45421146-9	Mise en place de plafonds suspendus
B	45432111-5	Travaux de pose de revêtements de sols souples
B	45442100-8	Travaux de peinture
C	45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
C	45331200-8	Travaux d'installation de matériel de ventilation et de climatisation
C	45330000-9	Travaux de plomberie
C	45343000-3	Travaux d'installation de dispositifs de prévention contre les incendies
D	45311000-0	Travaux de câblage et d'installations électriques
D	45311200-2	Travaux d'installations électriques
D	45314000-1	Installation de matériel de télécommunications
D	45312100-8	Travaux d'installation de systèmes avertisseurs d'incendie
E	24111500-0	Gaz médicaux
E	45330000-9	Travaux de plomberie
F	33192600-8	Matériels de levage pour le secteur des soins de santé
F	33196000-0	Aides médicales
F	33196100-1	Équipement pour personnes âgées
F	33190000-8	Appareils et instruments médicaux divers
F	51410000-9	Services d'installation de matériel médical
G	45313100-5	Travaux d'installation d'ascenseurs
G	45313000-4	Travaux d'installation d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques
G	42416100-6	Ascenseurs
G	50750000-7	Services d'entretien d'ascenseurs
H	45112710-5	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts
H	77310000-6	Réalisation et entretien d'espaces verts
I	45112500-0	Travaux de terrassement
I	45232410-9	Travaux d'assainissement
I	45231300-8	Travaux de construction de conduites d'eau et de canalisations d'eaux usées à grande distance
I	45233140-2	Travaux routiers
I	45316100-6	Installation d'appareils d'éclairage extérieur
I	45111200-0	Travaux de préparation et de dégagement de chantier

2.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

3 - Conditions de la consultation

3.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est u**n groupement solidaire**. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article R. 2142-22 du Code de la commande publique, aucune forme de groupement n'est imposée au stade de la remise des candidatures et des offres. Toutefois, le pouvoir adjudicateur exigera que le groupement attributaire revête la forme d'un groupement solidaire lors de l'attribution du marché.

Motif de cette exigence : Cette transformation est rendue nécessaire par la complexité de l'opération et les impératifs de sécurité. Le projet impliquant la démolition et la reconstruction totale des bâtiments avec le maintien à 100 % en conditions opérationnelles de l'activité de l'EHPAD (établissement sensible classé ERP type U), une défaillance d'un cotraitant aurait des conséquences critiques sur la vie des résidents. La forme solidaire est indispensable pour garantir la parfaite coordination des intervenants, le respect strict du phasage et la continuité d'exécution du chantier en toute circonstance.

3.3 – Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché comporte les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

PSE 1	volets roulants en base / BSO en PSE	Lot A
PSE 2	menuiseries extérieures PVC en base / aluminium en PSE	Lot A
PSE 3	certaines portes battantes* en salle de bain en base / porte ELIPSE (suivant plans architecte en PSE*)	Lot B
PSE 4	les panneaux photovoltaïque	Lot D
PSE H1	Toile de paillage + arrosage goutte à goutte + entretien 2 ans	Lot H
PSE H2	Arrosage manuel + entretien 2 ans	Lot H

Les spécifications techniques détaillées de ces prestations figurent dans les CCTP, plans et pièces financières des lots concernés.

Chaque PSE concerne exclusivement le lot auquel elle est rattachée.

Seuls les candidats présentant une offre pour le lot concerné sont tenus de remettre une proposition technique et financière pour la PSE correspondante.

Modalités de réponse :

Pour chaque lot concerné, la réponse à la PSE correspondante est obligatoire.

Le candidat devra :

- Compléter les lignes prévues dans la DPGF du lot concerné ;
- Reporter séparément le montant de la PSE dans l'acte d'engagement;

- Fournir les éléments techniques demandés dans le cadre de mémoire technique.

Le montant de chaque PSE devra être clairement distingué du montant de l'offre de base.
L'absence de chiffrage ou le chiffrage incomplet d'une PSE obligatoire par un candidat au lot concerné pourra entraîner l'irrégularité de son offre, sous réserve des possibilités de régularisation prévues par le Code de la commande publique.

Les candidats ne peuvent modifier le contenu technique des PSE défini dans les pièces du marché.

Décision de retenir les PSE
Pour chacun des lots concernés, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir de retenir ou de ne pas retenir la PSE correspondante.

La décision de retenir ou non chaque PSE sera prise avant le classement définitif des offres du lot concerné.

La PSE éventuellement retenue sera intégrée au montant du lot lors de son attribution et sera mentionnée dans l'acte d'engagement ou son annexe.

3.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

4 - Les intervenants

4.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération est assurée par :

A2MO MARSEILLE (AMO)

4.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

SEXTANT ARCHITECTURE
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. : 0473908329
Courriel : sextant.architecture@wanadoo.fr

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est MISSION OPC

4.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par :

DELTEXPLAN

4.4 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

La coordination des systèmes de sécurité incendie est assurée par :

EGIS

4.5 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

SOCOTEC

4.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

BUREAU VERITAS

5 - Conditions relatives au contrat

5.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée dans les pièces techniques.

5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

6 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes.
Le candidat s'attachera à renseigner le cadre de réponse technique (CRT).
En cas de groupement, de déclaration de sous-traitants, l'attestation Russie doit être renseignée de manière individuelle par chacun des opérateurs économiques identifiés dans l'offre remise.
L'attestation éthique peut être renseigné par le seul mandataire agissant au nom et pour le compte des membres de son groupement.
L'attestation de visite figure en annexe du règlement de la consultation que le candidat devra joindre en s'assurant au préalable d'être renseignée et signée notamment par un représentant de l'établissement bénéficiaire.
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) - annexé à l'acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Les autorisations administratives, leurs annexes et les prescriptions dont elles sont assorties
- Le PGCSPS, le PPSPS et si lieu le projet de règlement intérieur du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (C.I.S.S.C.T) et le DIUO
- Rapport initial de contrôle technique
- Les labels et certifications
- Le dossier de conception : plans, études techniques, thermiques, études acoustiques, études de sols, et diagnostics préalables amiante, pollution, plombs, géotechnique, environnemental. Il est précisé que ces pièces sont données à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité du Maître d'ouvrage, l'Entrepreneur devant réaliser tous sondages ou études complémentaires utiles à la bonne réalisation de ses travaux.
- Le calendrier prévisionnel d'exécution

Il est remis gratuitement à chaque candidat.
Conformément aux dispositions des articles R.2132 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur met gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques sur son profil acheteur à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

7.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)		Non
Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de cinq ans seront pris en compte.		Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat		Non
Identification individuelle des habilitations des personnels exécutants le lot 9 : Electricité CFO CFA SSI	Habilitations Électriques : B1V, B2V, BR, BC, H1/H2 avec formation régime de neutre IT (Isolé)	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Le candidat (seul ou en groupement) doit justifier de ses capacités pour des travaux de Clos & Couvert en site occupé/médico-social (gros œuvre, étanchéité, façades, menuiseries extérieures, métallerie). Qualifications ou équivalents exigés : A1 (Gros œuvre/Désamiantage) : QUALIBAT 2112/2113, 1111/1112 et 1552 (Amiante SS3 / COFRAC) ; 2213 Béton armé et béton précontraint (technicité supérieure); 3323 Imperméabilisation de cuvelage au mortier de ciment hydrofuge ou de revêtement minéralisation (technicité supérieure) A2 (Toitures/Étanchéité) : QUALIBAT 3211 ou 3811 ; 3212 – Étanchéité en matériaux bitumineux en feuilles ; 3233 – Étanchéité en asphaltes coulés A3 (Façades) : QUALIBAT 6111 ou 7131 ; 3712 - Fourniture et pose de façades-rideaux (Technicité confirmée) + Mention RGE A4 (Menuiseries ext./Occultations) : QUALIBAT 3511 ou 4571 ; 3512 - Fourniture et pose de menuiseries extérieures dans tout type de bâtiment + Mention RGE A5 (Serrurerie/Métallerie) : QUALIBAT 4411 ou 4421 ; 4412-Métallerie Preuve équivalente : Références récentes (moins de 5 ans) de nature, technicité et importance similaires pour chacun des corps d'état représentés, idéalement en milieu hospitalier ou EHPAD maintenu en exploitation.	Non
Le candidat (seul ou en groupement) doit justifier de ses capacités techniques pour des travaux d'aménagements intérieurs et de finitions en site occupé / milieu médico-social (EHPAD / ERP type U). Qualifications ou équivalents exigés : B1 (Menuiseries int. / Agencement / Mobilier / Signalétique) : QUALIBAT 4311/4322 (Menuiserie bois) ou 4341 (Agencement) ; B2 (Cloisonnement / Doublage / Peinture / Rev. muraux / Faux plafonds) : QUALIBAT 4131/4132 (Plâtrerie), 6611 (Plafonds suspendus) et 6111 (Peinture/Revêtements muraux) ; 7122 – Isolation thermique par l'intérieur ; 7142 - Isolation thermique ; 6612 – Fourniture et pose de plafonds suspendus modulaires – Technicité confirmée ; B3 (Sols durs / Sols souples) : QUALIBAT 5211 (Carrelage/Faïence) et 5311 (Sols souples/PVC) ; 6261 - Chapes 6262 - Chapes fluides ; 6312 - Carrelages - Revêtements – Mosaïques ; 6323 - Carrelages - Travaux d'étanchéité ; 6233 - Revêtements coulés à base de résine de synthèse ; 6211 –Revêtements textiles en dalles ; 6212 – Revêtements textiles en lés ; 6223 - Revêtements résilients (PVC, caoutchouc, linoléum et assimilés) – Technicité confirmée Preuve équivalente : Références récentes (moins de 5 ans) de technicité et d'importance similaires (aménagement intérieur, doublages, plafonds et revêtements en milieu hospitalier ou médico-social maintenu en exploitation, avec gestion stricte de l'hygiène et des poussières).	Non

Le candidat (seul ou en groupement) doit justifier de ses capacités techniques pour des travaux de CVC, plomberie sanitaire et désenfumage en site occupé / milieu médico-social (EHPAD / ERP type U). Qualifications ou équivalents exigés : Plomberie / Sanitaire : QUALIBAT 5112 ou 5113 (Installation sanitaire - technicité confirmée/supérieure) ; 5232 Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000 m2 ; 5252 Installation de distribution de chauffage ou de rafraîchissement avec centrale de traitement d'air Chauffage / Climatisation / Génie thermique : QUALIBAT 5212 (Chauffage) et 5412 ou 5511 (Climatisation/Génie thermique) ; Désenfumage & VMC : QUALIBAT 5312 (Ventilation) ou 5361/5362 (Désenfumage mécanique) ; 5322 Installation de désenfumage mécanique Réglementation : Attestation de capacité pour la manipulation des fluides frigorigènes (Art. R. 543-99 du Code de l'environnement). Preuve équivalente : Références récentes (moins de 5 ans) de technicité et d'importance similaires (réseaux hydrauliques/aérauliques, CVC et désenfumage en site hospitalier ou EHPAD maintenu en exploitation, avec maîtrise des risques sanitaires type légionnelle).	Non

Libellés	Signature
Le candidat (seul ou en groupement) doit justifier de ses capacités pour des travaux CFO, CFA et SSI en site occupé / milieu médico-social (EHPAD / ERP type U). Qualifications ou équivalents : Installation Electriques Moyens Gros Tertiaire Industrie - MGTI.4 Courants faibles moyen gros tertiaire industrie – CFMGTI.2 PSPV1 : SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE 5511 Installation de systèmes de Gestion Technique du Bâtiment (GhhTB) CFO : QUALIFELEC CFO (ou QUALIBAT 5111) avec habilitations électriques à jour ; CFA / SSI : QUALIFELEC CFA-SSI (ou QUALIBAT 5911). Exigence spécifique SSI (Niveau 4 selon NF X 60-010) : Sur équipement existant conservé/étendu : capacité obligatoire à intervenir sur la marque en place (Siemens, Chubb ou équivalent) avec possession des accès, logiciels et codes propriétaires ; Sur équipement neuf proposé : garantie de capacité à exécuter les opérations de niveau 4 sur la centrale installée. Preuve équivalente : Références récentes (< 5 ans) de technicité similaire (CFO/CFA/SSI en EHPAD/hôpital en exploitation).	Non
Le candidat (seul ou en groupement) doit justifier de ses capacités techniques pour des travaux d'installations de fluides médicaux (O^2 et Vide) en site occupé / milieu médico-social (EHPAD / ERP type U). Qualifications ou équivalents exigés :Fluides Médicaux : QUALIBAT 5143 ou certification NF EN ISO 13485 ;Habilitations du personnel : Brasage fort sous inertage argon (NF EN ISO 13585) et maîtrise de la norme NF EN ISO 7396-1. 5122 – Installation de réseaux de fluides médicaux Exigence spécifique Fluides Médicaux : Le candidat doit prouver sa capacité à réaliser les raccordements sur réseaux existants, le déploiement de la centrale de vide neuve ainsi que les contrôles de réception, d'étanchéité et de pureté des gaz selon la norme FD S 90-155, en garantissant la continuité de service et la sécurité des résidents. Preuve équivalente : Références récentes (< 5 ans) de technicité similaire en milieu hospitalier ou EHPAD maintenu en exploitation.	Non
Le candidat (seul ou en groupement) doit justifier de ses capacités techniques pour la fourniture, la pose et la mise en service de systèmes de transfert suspendus et équipements biomédicaux en site occupé / milieu médico-social (EHPAD / ERP type U). Qualifications ou attestations exigées : – Certifications du fabricant pour l'ancrage, la pose et la maintenance des rails plafonniers (configurations L et H) et motorisations de transfert (mobiles et fixes étanches, conformité NF EN ISO 10535) ; – Habilitations du personnel intervenant pour le travail en hauteur et la fixation dans les structures porteuses. Preuve équivalente : Références récentes (moins de 5 ans) de technicité et d'importance similaires (installation et épreuves de charge de lève-personnes suspendus en milieu hospitalier ou médico-social maintenu en exploitation, avec gestion stricte de la sécurité, de l'hygiène et de la continuité de service).	Non

Libellés	Signature
Le candidat (seul ou en groupement) doit justifier de ses capacités techniques pour la fourniture, la pose et la mise en service d'ascenseurs en site occupé / milieu médico-social (EHPAD / ERP type U). Qualifications ou attestations exigées : – Certifications ou attestations pour l'installation, le paramétrage et la maintenance d'ascenseurs électriques à traction (Gearless sans local machine, conformité Directive 2014/33/UE, normes NF EN 81-20, 81-50, 81-70 et 81-28) ; – Habilitations du personnel intervenant : travail en hauteur/gaine, manutention de charges lourdes et risques électriques (NF C 18-510). Preuve équivalente : Références récentes (moins de 5 ans) de technicité similaire (fourniture, pose et essais d'ascenseurs de 1 250 kg à 2 000 kg en site hospitalier ou médico-social en exploitation, avec gestion stricte de la sécurité, du niveau sonore et de la continuité de service).	Non
Le candidat (seul ou en groupement) doit justifier de ses capacités techniques pour la création d'espaces verts, la transplantation d'arbres, la pose de clôtures et l'irrigation automatisée en site occupé / milieu médico-social (EHPAD / ERP type U). Qualifications ou attestations exigées : – Certifications de qualification professionnelle (type Qualipaysage P100/P110 pour les espaces verts et A500/A510 pour l'arrosage) ; – Habilitations du personnel pour la conduite d'engins et le levage (CACES R482/R487 pour la transplantation), l'application de phytosanitaires (Certiphyto) et les raccordements électriques BT/TBTS des automatismes (selon NF C 18-510, type BS/BR). Preuve équivalente : Références récentes (moins de 5 ans) de technicité et d'importance similaires (aménagement paysager, transplantation et arrosage automatisé en milieu hospitalier ou médico-social maintenu en exploitation, avec gestion stricte de la sécurité des usagers et des accès).	Non
Le candidat doit justifier de ses capacités techniques pour des travaux de VRD (terrassement, dévoiement et pose de réseaux humides et secs, voirie) en site occupé/médico-social (ERP type U). Qualifications et attestations exigées : 1233 Pieux ; 1293 Soutènement, butonnage ; 1312 Terrassements - fouilles (technicité courante) ; 1321 Canalisations d'assainissement (technicité courante) Titres FNTP (ou équivalent) : terrassement/soutènement (1131/1142), AEP/assainissement/rétention (5111/5143/5161), chaussées (2321/2341), réseaux secs/éclairage (3421/3511). Habilitations du personnel : AIPR (selon NF S 70-003) ; CACES R482 (engins de chantier) ; NF C 18-510 (H0V/B0, BS/BR) pour réseaux secs/éclairage. Preuve équivalente : Références de moins de 5 ans sur des opérations comparables de VRD en milieu hospitalier ou médico-social en exploitation, intégrant la gestion de la sécurité et la continuité de service.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur

économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

- En cas de groupement, le DC1 sera à remettre uniquement par le mandataire du groupement. En revanche, le DC2 est à remettre par l'ensemble des membres du groupement.
- En cas de sous-traitance, le DC4 devra être fourni, complété et signé par les 2 contractants (opérateur principal et sous-traitant envisagé)
- Pour les entreprises nouvellement créées, il sera demandé de fournir les éléments d'information visés au présent article disponibles à la date limite de remise de offres ou, si elles ne sont pas en mesure de les produire, de justifier de leurs capacités par tout moyen. La sélection des candidatures ne s'effectuera alors que sur les seuls justificatifs fournis dès lors que la date de création est prouvée par tout moyen (ex : le registre du commerce ou toute autre pièce officielle).

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (DPGF par lot)	Non
Le candidat est tenu de compléter le cadre de réponse technique et de l'intégrer à son offre. Le défaut de transmission de ce document, ou son caractère incomplet, rendra l'offre irrégulière. Conformément aux dispositions réglementaires, cette irrégularité entraînera son élimination de la procédure, sauf si le pouvoir adjudicateur décide de solliciter sa régularisation dans le cadre d'une phase de négociation éventuelle.	Non
L'attestation de visite (à joindre pour les lots soumis à visite préalable obligatoire)	Oui
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Le candidat devra fournir l'Annexe 1 du CCAP (Engagement relatif à la plateforme documentaire) dûment complétée et signée. Le défaut de production de ce document, ou sa modification par le candidat, entraînera l'irrégularité de l'offre conformément à l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique.	Non
Le schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED), détaillant la méthodologie employée par le candidat pour l'organisation, le tri et le suivi des déchets	Non

Conformément à la règlementation en vigueur, pour permettre la notification du marché, il sera demandé à l'attributaire de fournir, notamment, l'acte d'engagement et les annexes financières signés. Aussi, afin d'anticiper l'éventuelle attribution du marché, les soumissionnaires sont invités à signer, d'ores et déjà, l'acte d'engagement et les annexes financières. Toutefois, le défaut de signature n'aura aucune conséquence sur la régularité de l'offre.

⚠	**Il est rappelé au candidat qu'il doit en outre obligatoirement produire les pièces suivantes, dûment complétées :**
⚠	**Le Cadre de Réponse Technique (Annexe au RC) : Le candidat est tenu de**

	Renseigner impérativement le cadre de réponse technique annexé au présent règlement de la consultation et de l'intégrer à son offre. Il servira de base principale à l'évaluation de la valeur technique.
	**L'Annexe au CCAP - Plateforme documentaire : Le candidat doit joindre l'annexe au CCAP relative à la plateforme documentaire, dûment complétée et acceptée.**
	**L'Annexe au RC - Engagement Éthique : Le candidat doit fournir l'attestation d'engagement éthique. En cas de candidature en groupement ou de sous-traitance, ce document peut être valablement renseigné et signé par le mandataire au nom et pour le compte de l'ensemble de ses cotraitants et sous-traitants.**
	**L'Annexe au RC - Attestation Russie (Sanctions européennes) : Le candidat doit obligatoirement fournir l'attestation sur l'honneur relative aux sanctions à l'encontre de la Russie. Contrairement à l'engagement éthique, cette attestation doit obligatoirement être renseignée et signée de manière individuelle par le mandataire, ainsi que par chaque cotraitant et chaque sous-traitant présenté dans l'offre.**
	**Attention - Sanction de l'irrégularité : Le défaut de transmission de l'un de ces documents, leur modification unilatérale par le candidat, ou leur caractère incomplet (notamment l'absence des attestations individuelles requises) rendra l'offre irrégulière. Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, cette irrégularité entraînera l'élimination de l'offre, sauf si le pouvoir adjudicateur décide d'en solliciter la régularisation.**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. **L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière**.

Les conditions de visites sont les suivantes :
Une visite sur site est obligatoire pour chacun des Macro-lots .
L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite pourra être déclarée irrégulière.

Le candidat devra préalablement se faire identifier uniquement par courriel à l'attention de
Courriel(s) :

Monsieur FAUQUET Thierry : thierry.fauquet@chibll.fr

La visite se déroulera collectivement aux seuls dates et horaires suivants :
le 17/11/2026 - à partir de 10h00,
le 17/11/2026 - à partir de 13h30,

le 24/11/2026 - à partir de 10h00,
le 24/11/2026 - à partir de 13h30,

Il ne sera répondu à aucune question sur place. A l'issue de la visite, le candidat pourra poser ses questions sur la plateforme et il sera transmis les réponses à tous.

Le lieu de rendez-vous est le suivant :

Hôpital Départemental
RN 97, 83340 Le Luc

Coordonnées : 43.377784, 6.297016



Le candidat ayant participé à la visite se devra d'être muni de l'attestation annexé au règlement de la consultation qu'il aura pris soin de compléter au préalable et s'assurer qu'elle soit dument renseignée lors de sa visite par le représentant du MOA (Maître d'ouvrage) .
Cette attestation devra obligatoirement être jointe à l'offre du candidat lors de son dépôt et exclusivement par ce biais.

8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

8.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Groupement Hospitalier de Territoire du Var
Département des Marchés - 1er étage
54 rue Henri Sainte Claire Deville
CS 31412
83056 TOULON

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse courriel durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

8.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

9 - Examen des candidatures et des offres

9.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

9.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°A

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
1.1-Analyse critique des contraintes d'exécution et des solutions proposées, procédures d'exécution	*33.33 %*
1.2-Pertinence de l'analyse du planning de chantier & Méthodologie d'intervention en site occupé et en environnement hospitalier	*25.0 %*
1.3-Moyens humains et techniques dédiés à l'opération	*16.67 %*
1.4-Organisation spécifique mise en place pour la levée des réserves et la GPA	*12.5 %*
1.5-Dispositions spécifiques arrêtées par l'entreprise pour garantir la tranquillité des patients	*12.5 %*
2-Prix des prestations	30.0 %
3-Performance environnementale du chantier sur le lot considéré	10.0 %
3.1-Approvisionnement responsable, réemploi et recyclage (Loi AGEC)	*50.0 %*
3.2-Organisation opérationnelle de la charte "Faibles Nuisances" et sensibilisation	*50.0 %*

Pour le lot n°B

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
1.1-Analyse critique des contraintes d'exécution et des solutions proposées, procédures d'exécution	*33.33 %*
1.2-Pertinence de l'analyse du planning de chantier & Méthodologie d'intervention en site occupé et en environnement hospitalier	*25.0 %*
1.3-Moyens humains et techniques dédiés à l'opération	*16.67 %*
1.4-Organisation spécifique mise en place pour la levée des réserves et la GPA	*12.5 %*
1.5-Dispositions spécifiques arrêtées par l'entreprise pour garantir la tranquillité des patients	*12.5 %*
2-Prix des prestations	30.0 %
3-Performance environnementale pour le lot considéré	10.0 %
3.1-Approvisionnement responsable, réemploi et recyclage (Loi AGEC)	*50.0 %*
3.2-Organisation opérationnelle de la charte "Faibles Nuisances" et sensibilisation	*50.0 %*

Pour les lots n°C, D

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
1.1-Analyse critique des contraintes d'exécution et des solutions proposées, procédures d'exécution	*33.33 %*
1.2-Pertinence de l'analyse du planning de chantier & Méthodologie d'intervention en site occupé et en environnement hospitalier	*25.0 %*
1.3-Moyens humains et techniques dédiés à l'opération	*12.5 %*
1.4-Organisation spécifique mise en place pour la levée des réserves et la GPA	*12.5 %*

Critères	Pondération
1.5-Dispositions spécifiques arrêtées par l'entreprise pour garantir la tranquillité des patients	*16.67 %*
2-Performance environnementale pour le lot considéré	10.0 %
2.1-Approvisionnement responsable, réemploi et recyclage (Loi AGEC)	*50.0 %*
2.2-Organisation opérationnelle de la charte "Faibles Nuisances" ou charte équivalente prévue au marché et actions de sensibilisation	*50.0 %*
3-Prix des prestations	30.0 %

Pour les lots n°E, G

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
1.1-Analyse critique des contraintes d'exécution et des solutions proposées	*33.33 %*
1.2-Pertinence de l'analyse du planning de chantier & Méthodologie d'intervention en site occupé et en environnement hospitalier	*25.0 %*
1.3-Moyens humains et techniques dédiés à l'opération	*12.5 %*
1.4-Organisation spécifique mise en place pour la levée des réserves et la GPA	*12.5 %*
1.5-Dispositions spécifiques arrêtées par l'entreprise pour garantir la tranquillité des patients	*16.67 %*
2-Prix des prestations	30.0 %
3-Performance environnementale du chantier sur le lot concerné	10.0 %
3.1-Approvisionnement responsable, réemploi et recyclage des matériaux (Loi AGEC)	*50.0 %*
3.2-Organisation opérationnelle de la charte "Faibles Nuisances" et plan de sensibilisation des équipes	*50.0 %*

Pour le lot n°F

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
1.1-Analyse critique des contraintes d'exécution et des solutions proposées	*33.33 %*
1.2-Pertinence de l'analyse du planning de chantier & Méthodologie d'intervention en site occupé et en environnement hospitalier	*25.0 %*
1.3-Moyens humains et techniques dédiés à l'opération \|	*12.5 %*
1.4-Organisation spécifique mise en place pour la levée des réserves et la GPA	*12.5 %*
1.5-Dispositions spécifiques arrêtées par l'entreprise pour garantir la tranquillité des patients	*16.67 %*
2-Prix des prestations	30.0 %
3-Performance environnementale du chantier sur le lot concerné	10.0 %
3.1-Approvisionnement responsable, réemploi et recyclage des matériaux (Loi AGEC) \|	*50.0 %*
3.2-Organisation opérationnelle de la charte "Faibles Nuisances" et plan de sensibilisation des équipes	*50.0 %*

Pour le lot n°H

Critères	Pondération

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
1.1-Analyse critique des contraintes d'exécution et des solutions proposées	*33.33 %*
1.2-Pertinence de l'analyse du planning de chantier & Méthodologie d'intervention en site occupé et en environnement hospitalier	*25.0 %*
1.3-Moyens humains et techniques dédiés à l'opération	*16.67 %*
1.4-Organisation spécifique mise en place pour la levée des réserves et la GPA	*12.5 %*
1.5-Dispositions spécifiques arrêtées par l'entreprise pour garantir la tranquillité des patients	*12.5 %*
2-Prix des prestations	30.0 %
3-Performance environnementale du chantier sur le lot concerné	10.0 %
3.1-Approvisionnement responsable, réemploi et recyclage des matériaux (Loi AGEC) \|	*50.0 %*
3.2-Organisation opérationnelle de la charte "Faibles Nuisances" et plan de sensibilisation des équipes	*50.0 %*

Pour le lot n°I

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
1.1-Analyse critique des contraintes d'exécution et des solutions proposées	*33.33 %*
1.2-Pertinence de l'analyse du planning de chantier & Méthodologie d'intervention en site occupé et en environnement hospitalier	*25.0 %*
1.3-Moyens humains et techniques dédiés à l'opération	*16.67 %*
1.4-Organisation spécifique mise en place pour la levée des réserves et la GPA	*12.5 %*
1.5-Dispositions spécifiques arrêtées par l'entreprise pour garantir la tranquillité des patients	*12.5 %*
2-Prix des prestations	30.0 %
3-Performance environnementale du chantier sur le lot concerné	10.0 %
3.1-Approvisionnement responsable, réemploi et recyclage des matériaux (Loi AGEC)	*50.0 %*
3.2-Organisation opérationnelle de la charte "Faibles Nuisances" et plan de sensibilisation des équipes	*50.0 %*

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /20.
Les critères sont notés sur 100.
Les sous-critères sont notés sur 400.

Critères d'attribution et modalités d'évaluation des offres

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous. La notation globale est établie sur un total maximal de 400 points, puis ramenée sur une note finale de référence sur 20 points.

-1- Ventilation des critères et sous-critères de notation

L'évaluation des offres s'effectue sur la base de trois critères :

* La Valeur Technique : 240 points (soit 60 % de la note finale)
* Le Prix : 120 points (soit 30 % de la note finale)
* La Performance Environnementale : 40 points (soit 10 % de la note finale)

Critère 1 : Valeur technique – Note maximale de 240 points

* Sous-critère 1.1 : Analyse critique des contraintes d'exécution, solutions proposées et procédures d'exécution : 80 points (33,33 % de la note technique)
* Sous-critère 1.2 : Pertinence de l'analyse du planning de chantier & Méthodologie d'intervention en site occupé et en environnement hospitalier: 60 points (25,00 % de la note technique)
* Sous-critère 1.3 : Moyens humains et techniques dédiés à l'opération : 40 points (16,67 % de la note technique)
* Sous-critère 1.4 : Organisation spécifique mise en place pour la levée des réserves et la GPA : 30 points (12,50 % de la note technique)
* Sous-critère 1.5 : Dispositions spécifiques arrêtées par l'entreprise pour garantir la tranquillité des patients : 30 points (12,50 % de la note technique)

Critère 2 : Prix des prestations – Note maximale de 120 points
Évaluation globale du montant forfaitaire sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire : 120 points

Total maximal pour les lots à technicité courante : 400 points.

Critère 3 : Performance environnementale – Note maximale de 40 points

* Sous-critère 2.1 : Approvisionnement responsable, réemploi et intégration de matériaux recyclés (Loi AGEC) : 20 points (50 % de la note)
* Sous-critère 2.2 : Organisation opérationnelle de la charte « Faibles Nuisances » et plan de sensibilisation des équipes : 20 points (50 % de la note)

-2- Rappel d'irrégularité des offres (Note éliminatoire)

Conformément à l'article L. 2152-1 du Code de la commande publique, le présent marché impose une obligation de réponse exhaustive à l'ensemble des cadres fixés. L'absence totale de réponse, une réponse hors-sujet ou un refus d'engagement sur l'un des sous-critères techniques ou environnementaux entraînera l'irrégularité de l'offre. Une offre déclarée irrégulière ne sera pas notée et sera éliminée de la procédure (sauf décision expresse du pouvoir adjudicateur de procéder à sa régularisation).

-3- Mécanisme de conversion de la note globale sur 20 points

Afin de faciliter le classement final et l'intégration des résultats, la note globale obtenue par chaque candidat sur 400 points sera convertie sur une échelle standardisée de 20 points.

La formule de conversion appliquée est la suivante :
Note finale sur 20 = (Points du critère 1 + Points du critère 2 + Points du critère 3) / 20

Exemple d'application :
Si une entreprise obtient un total cumulé de 340 points sur 400 (210 en technique, 30 en environnemental et 100 en prix), sa note finale de référence sera de : 340 / 20 = 17,00 / 20.

Les notes finales seront arrondies à deux décimales. Le classement des offres sera établi par ordre décroissant des notes finales sur 20. En cas d'égalité parfaite, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère du prix sera declared attributaire.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

9.3 - Prise en compte des PSE dans le jugement des offres

Pour les lots concernés, l'analyse du critère prix sera réalisée sur le montant de base :

Montant analysé = montant de l'offre de base du lot.

Toutes les offres remises pour un même lot seront analysées selon une combinaison identique, afin de garantir l'égalité de traitement des candidats.

- L'appréciation des caractéristiques financière d'une PSE sera réalisée séparément et à titre comparatif mais ne sera pas intégrée à la note de prix.
- L'appréciation des caractéristiques techniques d'une PSE sera réalisée conformément aux critères et sous-critères techniques définis à l'article 9.2 du présent règlement de la consultation.

9.4 - Offres anormalement basses

En cas de détection d'une offre anormalement basse, une demande de justification est envoyée au(x) soumissionnaire(s) concerné(s).
En fonction des réponses, l'acheteur choisit ou non de déclarer l'offre comme compétitive ou anormalement basse. Dans le dernier cas, l'offre est éliminée et n'est pas notée.

9.5 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.info/accueil.htm

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.
Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Toulon
5 rue Racine
BP 40510
83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 04 94 42 79 30
Télécopie : 04 94 42 79 89
Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://toulon.tribunal-administratif.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : - Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Toulon
5 rue Racine
BP 40510
83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 04 94 42 79 30
Télécopie : 04 94 42 79 89
Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://toulon.tribunal-administratif.fr

11 - Clauses complémentaires

-I- MODALITÉS D'EXÉCUTION RELATIVES AU SUIVI ADMINISTRATIF ET LÉGAL

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le titulaire retenu aura l'obligation, en tant que condition d'exécution du marché, de fournir et de maintenir à jour ses attestations légales, ses certificats de qualifications professionnelles et ses attestations d'assurances (RC Pro et Décennale) via une plateforme de collecte et de diffusion dématérialisée.

Conformément aux dispositions du C.C.A.P. :
. Nature : Cette exigence est une condition d'exécution et non un critère de jugement des offres.
. Modalités de déploiement et Chiffrage :
• Par défaut : Le titulaire devra souscrire à ses frais à une plateforme type « Attestation Légale » ou équivalente. Les candidats doivent impérativement intégrer les coûts liés à la souscription et à la gestion de cet outil dans le montant de leur offre financière. Aucune plus-value ne sera acceptée après la notification du marché à ce titre. L'outil devra permettre un accès simultané et gratuit pour les services de l'administration.
• Exception : Si une annexe au C.C.A.P. le spécifie, le Maître d'Ouvrage mettra à disposition sa propre plateforme. Dans ce cas, les candidats n'ont pas à chiffrer d'abonnement externe, mais devront s'engager à utiliser l'outil fourni par l'administration.

Information aux candidats : Il appartient aux candidats de se référer aux annexes du C.C.A.P. pour déterminer si la mise à disposition de la plateforme est prise en charge par le Maître d'Ouvrage ou si elle reste à la charge du titulaire.

-II - CHRONOLOGIE DE LA CONSULTATION ET MODIFICATIONS

2.1 – Chronologie de la procédure et calcul des délais

L'ensemble des délais de la présente consultation est calculé à rebours à partir de la Date Limite de Réception des Offres (DLRO), désignée ci-après par la lettre « J ». Les échéances impératives de la procédure sont fixées de la manière suivante :

À l'échéance J - 10 jours calendaires : Date limite impérative pour le dépôt des questions et demandes d'éclaircissements par les candidats sur le profil d'acheteur. L'heure limite de ce dépôt coïncide exactement avec l'heure limite fixée pour la DLRO.

À l'échéance J - 6 jours calendaires au plus tard : Date limite pour la publication des réponses de l'acheteur et l'envoi des éventuelles modifications du dossier de consultation (DCE).

Au Jour J :Date et heure limites de réception des offres, telles que définies de manière absolue sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Pour sécuriser le déroulement de la procédure, il est précisé que si le terme de l'une de ces échéances (J-10 ou J-6) tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, l'échéance concernée est automatiquement avancée au dernier jour ouvrable précédent, l'heure limite de ce dépôt coïncide exactement avec celle fixée pour la DLRO.

2.2 – Demandes de renseignements complémentaires (Questions des candidats)

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent impérativement faire parvenir une demande écrite par l'intermédiaire unique du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, accessible à l'adresse URL suivante : [https://www.marches-publics.info] (https://www.marches-publics.info).

Cette demande de renseignements doit intervenir au plus tard à l'échéance J - 10 jours calendaires, à une heure limite coïncidant strictement avec celle fixée pour la DLRO.

Une réponse unique, collective et anonymisée sera alors adressée via la plateforme à l'échéance J - 6 jours calendaires au plus tard, à l'ensemble des opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier après s'être identifiés. Afin de garantir une stricte égalité de traitement entre les candidats, aucun renseignement complémentaire ne sera fourni par téléphone ou par courriel direct en dehors du profil d'acheteur.

Les candidats doivent obligatoirement prendre en compte le contenu de l'ensemble des réponses apportées par l'acheteur au cours de la consultation et intégrer pleinement ces précisions dans la rédaction de leur offre technique et financière.

2.3 – Modifications du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail aux pièces du dossier de consultation au plus tard à l'échéance J - 6 jours calendaires avant la DLRO.

En application des dispositions de l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, si l'acheteur décide de modifier de manière substantielle ou significative les pièces du DCE (notamment en cas de modification d'une exigence technique du CCTP, de révision de la décomposition financière ou d'ajustement des critères d'évaluation), ou si les renseignements complémentaires ne peuvent pas être fournis dans les délais fixés, l'acheteur reportera la date limite de remise des offres (Jour J) d'une durée raisonnable et proportionnée à l'importance des changements.

Le nouveau calendrier de la consultation, intégralement recalculé à partir de la nouvelle date « J », sera immédiatement notifié à l'ensemble des candidats identifiés sur le profil d'acheteur.

En cas de modification du DCE ou de report de la DLRO, les candidats ont l'obligation formelle de remettre leur offre sur la base des pièces du dossier dans leur dernière version en vigueur à la date du dépôt. Toute offre qui ne prendrait pas en compte les modifications publiées ou qui serait déposée sur la base d'une version antérieure ou caduque du dossier sera déclarée non conforme ou irrégulière et rejetée sans être classée.

2.4 – Modalités de dépôt et substitution des plis

Les candidats peuvent modifier, compléter ou remplacer une offre déjà déposée à tout moment jusqu'à la date et l'heure limites de réception des offres (Jour J).
En cas d'envois successifs d'un même candidat pour un même lot, seul le dernier pli complet reçu et horodaté sur le profil d'acheteur avant l'heure limite sera ouvert et examiné. Les plis précédemment transmis seront détruits ou rejetés sans avoir été ouverts.

-III- EENGAGEMENT DES CANDIDATS, ACCEPTATION DES CONTRAINTES ET VISITE OBLIGATOIRE DU SITE

3.1 – Principe d'adhésion et acceptation sans réserve

Le simple dépôt d'une offre par un candidat emporte adhésion pleine, entière et sans réserve à l'ensemble des clauses, conditions et prescriptions techniques, administratives et organisationnelles fixées dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), dans sa dernière version publiée à la date de remise des plis.

Le candidat est réputé avoir fondé son offre sur sa propre analyse technique, sur la vérification des pièces de la consultation et sur la reconnaissance préalable des lieux.

3.2 – Prise en compte des contraintes d'intervention en site médico-social occupé

Les travaux de l'opération « Extension et restructuration de l'EHPAD de Précoumin » se déroulent au sein d'un établissement en exploitation continue hébergeant des personnes vulnérables.

Par sa soumission, le candidat reconnaît expressément :

* Avoir pris la pleine mesure des sujétions d'un chantier en milieu médico-social occupé (coactivité, phasage complexe, respect des règles d'hygiène et de sécurité, maintien en fonctionnement permanent des accès de secours et des réseaux d'alimentation) ;
* S'engager à organiser ses interventions afin de réduire au strict minimum les nuisances (bruit, poussières, vibrations, odeurs) et de respecter la continuité de la vie de l'établissement ;
* Avoir intégré l'intégralité de ces contraintes et sujétions normalement prévisibles dans le montant global et forfaitaire de son offre, dans son calendrier d'exécution ainsi que dans les moyens humains et matériels mobilisés.

3.3 – Visite obligatoire des lieux et production du certificat de visite

Afin d'apprécier in situ l'état des existants, les contraintes d'accès, de stockage et d'installation de chantier, la participation à la visite du site est strictement obligatoire pour l'ensemble des lots.

Modalités : Les conditions pratiques d'organisation et de prise de rendez-vous pour la visite sont précisées au règlement de la consultation.
Justificatif obligatoire : À l'issue de cette visite, un certificat de visite est établi et contresigné par le représentant du pouvoir adjudicateur ou de la maîtrise d'œuvre.
Obligation au stade de l'offre : Le candidat doit obligatoirement joindre ce certificat de visite contresigné au sein de son dossier d'offre (dossier technique).

3.4 – Absence de réserves et sanction d'irrégularité

Interdiction des réserves : Aucune réserve de quelque nature que ce soit (technique, financière ou juridique), limitation de responsabilité ou restriction insérée dans l'offre (y compris dans le mémoire technique ou les conditions générales de vente du candidat) ne sera acceptée.
Sanction :Toute offre ne comportant pas le certificat de visite contresigné, ou comportant des réserves directes ou indirectes, sera déclarée irrégulière en application des articles L. 2152-2 et R. 2152-1 du Code de la commande publique, et éliminée sans être classée.
Portée juridique : Cet engagement est souscrit sans préjudice des droits légaux et contractuels du futur titulaire résultant du Code de la commande publique et du CCAG Travaux en cours d'exécution (notamment en cas de sujétions imprévues au sens de la jurisprudence administrative ou de modifications ordonnées par ordre de service).